



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11 ABROGEANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté, que :

À sa séance ordinaire du 11 décembre 2024, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2024-11 abrogeant différents règlements de la MRC de La Matapédia.

Par ce règlement, le conseil de la MRC de La Matapédia abroge les règlements suivants, qui ne sont plus d'utilité ou d'actualité pour l'organisation.

Projet de règlement no 2024-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia (règlement numéro 01-2001)

Règlement no 2023-12 modifiant le règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de la Matapédia

Règlement no 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11

Règlement no 2020-01 constituant une réserve financière pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS)

Règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia

Règlement no 2014-11 concernant la création de deux réserves financières dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ou en consultant le site Internet de la MRC au [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca).

**DONNÉ À AMQUI CE 13<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2024.**

Pascal St-Amand, greffier adjoint